



Conseil Municipal du Lundi 10 juillet 2017

COMPTE RENDU

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Marie-Françoise LARDIERE, M. Jacky AUBINEAU, Mme Eliane BARBOT, M. Yannick FORTIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jean-Marie MERLET, M. Guy BERNARD, Mme Sylvie PORTET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Christophe GESLOT, Mme Christelle CELLOT, Mme Marie-France GIRAUD, M. Alain AUDEBEAU, M. Nicolas FRADIN, Mme Marie-Bernadette FILLION, Mme Viviane BERTHELOT, M. Christophe PORTET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Jean-Pierre BODIN, Renée SICAUD.

Pouvoirs : JP BODIN à J AUBINEAU.

Secrétaire de séance : Yannick FORTIN

Convocation : le 04 juillet 2017

Affichage : le 12 juillet 2017

Le 10 juillet deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Yannick FORTIN, Adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance.

- URBANISME & ENVIRONNEMENT -

1. Objet : UE – Charte de l'Eco jardinier de la Sèvre Nantaise

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la qualité de l'eau sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise est dégradée en pesticides. La reconquête de l'eau de la qualité de l'eau nécessite l'action de tous.

Aujourd'hui la commission locale de l'eau et sa structure porteuse, le syndicat mixte EPTB Sèvre Nantaise, ont fait de la réduction de l'utilisation des pesticides par les particuliers et les collectivités un des axes forts de leur action.

La Commune de Cerizay a mis en place depuis plusieurs années une démarche de réduction de l'usage des pesticides sur ses espaces publics. Depuis 2014, la commune n'utilise plus de pesticides sur la voirie, les espaces verts, les cimetières et les terrains de sport.

La sensibilisation et l'implication des particuliers est une démarche importante à la fois pour expliquer l'action de la collectivité mais également pour accompagner les habitants vers leur propre changement de pratiques et de regard sur les plantes sauvages. Afin d'assurer cet accompagnement, la collectivité souhaite aujourd'hui mettre en place la charte de l'Eco jardinier de la Sèvre Nantaise créée et coordonnée par l'EPTB.

Cette charte a pour objectif d'engager les habitants aux côtés de leur collectivité. Sa mise en œuvre est basée sur l'animation, le conseil et la mise en avant des solutions de jardinage au naturel, d'entretien de l'espace public et privé sans pesticides. Elle s'adresse à tous, que les personnes disposent ou non d'un potager ou d'un jardin car l'objectif est bien de changer toutes les pratiques : entretien des trottoirs, allées de garage, pieds de murs, potager, gazons, toitures et façades, balcon, ..Etc.

Le contenu et les documents constituant cette charte sont présentés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE CONFIRMER** sa volonté de solliciter la commission locale de l'eau du SAGE de la Sèvre Nantaise pour avoir les droits d'utilisation et de mise en œuvre de la charte de l'éco jardinier de la Sèvre Nantaise.
- **DE VALIDER** le respect des conditions de portage de la charte établie à savoir :
La collectivité affirme ne plus utiliser de pesticides sur la voirie et les espaces verts depuis 2017
 - La collectivité est engagée politiquement dans l'objectif zéro phyto total (cimetières et terrains de sport inclus) pour 2020 conformément au SAGE de la Sèvre Nantaise approuvé par arrêté préfectoral du 7 avril 2015

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la période 2017-2020.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

2. Objet : UE – Aménagement de l'Avenue du Gal de Gaulle à Cerizay - Plan d'alignement

Marie-France GIRAUD intéressée par cette affaire ne participe ni pas au débat ni au vote.

La commune réalise au travers un programme pluriannuel, l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle entre l'avenue de la Gare et la rue des Pierrières.

Sur le tronçon situé entre l'allée de la Vannelière et la rue des Pierrières, les limites de propriétés ne sont pas clôturées et les haies débordent à certains endroits de manière importante. Il est nécessaire de réaliser un plan d'alignement sur ce tronçon.

Une étude a été réalisée par le cabinet de géomètre Branly-Lacaze, et une enquête publique s'est déroulée du 12 juin 2017 au 26 juin 2017.

L'alignement est un acte administratif qui permet de fixer la limite entre la voie publique et les propriétés privées.

VU l'article L.112-1 du code de la voirie routière définit l'alignement comme la « détermination par l'autorité administrative (voie communale, le Maire) de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines ».

VU l'article L.112-2 du code de la voirie routière.

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique

VU le rapport de M PIPET, commissaire enquêteur, portant sur l'enquête publique réalisée du 12 juin 2017 au 26 juin 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan d'alignement de l'avenue du Général de Gaulle, sur le tronçon situé entre l'allée de la Vannelière et la rue des Pierrières.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

3. Objet : UE – Aménagement de l' « Avenue du Gal de Gaulle » - lot n°1 – Travaux de voirie – Avenant n°1

Pour correspondre aux contraintes techniques des réseaux souterrains, il est nécessaire de modifier l'emprise de la tranche conditionnelle 1 des travaux d'aménagement de voirie.

Conformément à l'article 2-3 du cahier des Clauses Administratives Particulières, il est nécessaire de réaliser un basculement de quantités de la tranche conditionnelle 2 vers la tranche conditionnelle 1, sans augmenter la totalité du marché.

Désignation des ouvrages qui basculent de la TC2 à la TC1		Qté	Unité	Prix HT unitaire	Prix HT Total
B.1	Terrassement l'ensemble avec démontage des ouvrages	654	m ²	1,50 €	981,00 €
C.1.1	Bordures T2	64	ml	18,85 €	1 206,40 €
C.4.1	Couche de forme en GNT A 0/31,5 sur 10 cm d'épaisseur	271	m ²	2,79 €	756,09 €
C.4.3	Couche de base en grave bitume de classe 3, granulométrie 0/14	271	m ²	8,33 €	2 257,43 €
C.4.7	Couche d'accrochage	271	m ²	0,27 €	73,17 €
C.4.8	Couche de roulement en béton bitumineux très mince 0/6	271	m ²	4,17 €	1 130,07 €
C.5.1	Empierrement en matériaux de récupération du chantier après tri	148	m ²	2,91 €	430,68 €
C.5.2	Couche de réglage en GNT A 0/20 sur 10 cm d'épaisseur	148	m ²	5,39 €	797,72 €
C.4.1	Couche de forme en GNT A 0/31,5 sur 10 cm d'épaisseur	148	m ²	5,39 €	797,72 €
C.5.4	Revêtement en béton bitumineux 0/6 noir dosé à 125 kg/m ² (5 cm)	30	m ²	14,90 €	447,00 €
C.5.6	Revêtement en béton bitumineux 0/6 beige dosé à 100 kg/m ² (4 cm)	118	m ²	27,42 €	3 235,56 €
				Total HT	12 112,84 €
				TVA	2 422,57 €
				Total TTC	14 535,41 €

Les tranches sont donc modifiées :

Tranches	Montant initial TTC	Modification TTC	Nouveau montant TTC
Tranche conditionnelle 1	472 365,51 €	14 535,41 €	486 900,92 €
Tranche conditionnelle 2	322 162,24 €	- 14 535,41 €	307 626,83 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

4. Objet : UE – Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) et autorisation à signer et présenter la demande d'Ad'ap

La loi handicap n°2005-102 du 11 février 2005 imposait l'obligation de mettre en accessibilité tous les Établissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au public (IOP) avant la 1er janvier 2015.

L'objectif n'étant pas atteint, le législateur a donné la possibilité de surseoir aux obligations et d'éviter des sanctions financières en proposant des délais supplémentaires. Les gestionnaires après avoir diagnostiqué leurs ERP, devaient déposer, avant le 27 septembre 2015, auprès de la préfecture un Ad'AP présentant leur engagement financier et leur programmation des travaux.

Compte tenu du patrimoine conséquent de la commune et des difficultés liées à l'évaluation des travaux à réaliser, une demande de proroger le délai de dépôt de l'Ad'AP a été déposée et accordée par la préfecture.

S'appuyant sur le diagnostic réalisé par le cabinet ADICEA, un Ad'AP concernant tous les ERP, déclarés non conformes et appartenant à la commune de CERIZAY a fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 30/01/2017. Cet Ad'AP qui présentait un planning pluriannuel des travaux et le budget nécessaire, sur une période de 9 ans, a été déposé en sous-préfecture le 03 mars 2017.

S'appuyant sur l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 28 mars 2017, le préfet nous informe que l'Ad'AP n°079 062 17 Y 0005 est refusé, un nouveau dossier doit être déposé dans un délai de trois mois.

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.11-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation de mettre leurs établissements en conformité au regard des obligations d'accessibilité, ou de s'engager à le faire par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmé.

CONSIDERANT qu'en raison des délais tardifs de remise des diagnostics des bâtiments communaux par le bureau d'études, la préfecture a accordé une demande de prorogation pour le dépôt de l'Ad'AP.

CONSIDERANT que l'Ad'AP est un engagement permettant de procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité dans un délai déterminé et limité, avec engagement de programmation budgétaire sincère pour le réaliser.

CONSIDERANT que l'état des diagnostics d'accessibilité réalisés pour les 34 ERP/IOP non conformes fait apparaître un montant estimé de 675 654 € HT de travaux

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas de patrimoine de plus de 50 bâtiments considérés comme particulièrement complexe, un nouveau planning pluriannuel de travaux sur une période de 6 ans a été élaboré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ADOPTER** l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 6 ans tel que présenté en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

5. Objet : UE – Demande de subvention – Colorisation de Façades

Rachel MERLET intéressée par cette affaire ne participe ni pas au débat ni au vote.

La municipalité a décidé d'initier une action d'embellissement et de colorisation des façades des bâtiments du centre-ville (cf. CM du 27/03/2013).

Dans le cadre de ce dispositif, M. et Mme DE FREITAS Elvis, propriétaires d'une habitation situé « 65 Avenue du 25 Août 1944 » à Cerizay, ont déposé un dossier de subvention.

Montant de l'aide suivant le règlement:

- 5.475,60 € HT x 40% = 2.190,24 €

Vu l'avis de la commission municipale,

Vu l'avis de l'architecte du CAUE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ACCORDER** au titre du dispositif « colorisation des façades » une aide de 2.190,24 € à M. et Mme DE FREITAS Elvis ;
- **DE FIXER** la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- EDUCATION & SOLIDARITES -

6. Objet : ES – Tarification restauration scolaire pour les adultes

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs à appliquer aux adultes utilisateurs du service (enseignants, animateurs CSC, agents, stagiaires, parents) les tarifs suivants :

- Adultes : 4.40€ soit une augmentation de 5 cts
- Animateurs : 4.40€ soit une augmentation de 5 cts
- Stagiaires : 3.60€
- Parents : 5.50€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ADOPTER** les tarifs ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

7. Objet : ES – Tarification goûter facturé au centre socioculturel – année 2017-2018

Les goûters du Centre de Loisirs, durant les vacances scolaires, sont fabriqués par la cantine centrale, au même titre que les repas. Le Centre Socioculturel prend en charge le coût de ces goûters et la ville facture à l'issue de chaque période le nombre de goûters fabriqués pour le centre de loisirs.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le tarif suivant: 0.45€/goûter, soit une augmentation de 1 ct.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ADOPTER** le tarif ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

8. Objet : ES – Convention de prestation – Activités péri-éducatives « Sports » avec l'association « Ecole de découverte des Sports en Bocage » (EDS)

Dans le cadre de l'animation des activités péri-éducatives, la ville de Cerizay fait appel à l'école de Découvertes des sports, afin de proposer des activités variées et de qualité.

Une convention est établie entre l'association et la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la convention avec l'Ecole des Sports.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

9. Objet : ES – Dossier « Coup de Pouce »

Un jeune Cerizéen, étudiant à l'université de Bordeaux, en école d'ingénieur en Sciences Agro, a déposé une demande de « Coup de Pouce Stage ». Dans le cadre de ses études, il participe à un échange entre la France et le Canada, réalisera son 1^{er} semestre, à l'Université Laval, afin d'étudier la gestion forestière au Québec.

Au regard des critères liés au Dispositif « Coup de Pouce », l'aide financière calculée est de 400 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ACCORDER** une aide financière de 400 € dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- RESSOURCES & MOYENS -

10. Objet : AG – Demande d'indemnisation – Avenue du Général de Gaulle

La municipalité a décidé de créer un dispositif d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de réaménagement de voirie réalisés sur l'Avenue du Général de Gaulle (cf. CM du 20/07/2016).

Dans le cadre de ce dispositif, M. WEISS Pierrick et Mme DEBARE Nancy, propriétaires de la Boulangerie-pâtisserie « SARL WEISS-DEBARE » situé « 03 avenue du Gal de Gaulle » à Cerizay, ont déposé un dossier de demande d'indemnisation.

Montant de l'indemnisation suivant le règlement :

- 2.209 €

Vu l'avis de la commission municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ACCORDER** au titre du dispositif « indemnisation » une aide de 2.209 € à la Boulangerie-pâtisserie « SARL WEISS-DEBARE ».
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 6718.
- **D'AUTORISER** la signature de la convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

11. Objet : GRH – Ajustement du temps de travail de deux agents

Suite à des modifications d'heures de travail, il est proposé de réajuster le temps de travail annualisé de deux agents des écoles.

Cette proposition a été présentée et acceptée par les membres du Comité Technique, le 29 juin 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE VALIDER** cet ajustement du temps de travail de deux agents.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

12. Objet : Finances – Admission en non-valeur

Monsieur le Receveur des Finances de BRESSUIRE nous adresse, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, un état de créances irrécouvrables concernant de la restauration scolaire pour un montant de 7,18€.

Le redevable ne peut être poursuivi, pour régulariser la comptabilité communale, il convient d'admettre en non-valeur la somme de 7,18€.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'autoriser l'admission en non-valeur pour la somme de 7,18€ et de procéder aux écritures comptables nécessaires (compte 6541)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'admission en non-valeur pour la somme de 7,18 €
- **DE PROCEDER** aux écritures comptables nécessaires (compte 6541)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

13. Objet : Finances – Pertes irrécouvrables

Monsieur le Receveur des Finances de BRESSUIRE nous adresse, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, le dossier de surendettement et effacement de dette d'un redevable pour un montant de 238,49 €, correspondant à de la restauration scolaire.

L'effacement de la dette a été prononcé par le juge le 14 février 2017, pour régulariser la comptabilité communale, il convient d'admettre en non-valeur la somme de 238,49€.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'autoriser l'admission en non-valeur pour la somme de 238,49€ et de procéder aux écritures comptables nécessaires (compte 6542)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'admission en non-valeur pour la somme de 238,49 €

- **DE PROCEDER** aux écritures comptables nécessaires (compte 6542)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

14. Objet: Finances – Provision au budget principal pour travaux lotissement de l'ORU de la Gourre d'Or IV

L'instruction comptable M 14, applicable aux Communes et à leurs établissements publics depuis le 1^{er} Janvier 1997, est inspirée du plan comptable général des entreprises, et repose, entre autres, sur le principe de prudence. Ce principe prudentiel trouve, notamment, son application dans le mécanisme des provisions, qui permet, par une opération d'ordre budgétaire, de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La M 14 distingue les provisions obligatoires (provision pour différé de remboursement de la dette, provision spéciale pour garantie d'emprunt, provision pour litige et contentieux) et les provisions facultatives.

Parmi ces dernières, figure la provision pour charges, qui est destinée à couvrir une charge exceptionnelle. Notre collectivité est concernée par le biais du budget lotissement ORU de la Gourre Or IV.

En effet ce nouveau lotissement dont le déficit final est approximatif nécessite une subvention d'équilibre du budget principal de la ville au terme de sa clôture, estimée en 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** la première dotation aux provisions à hauteur de 30.000 €.
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires correspondant en DM1 à l'article 6815, dotation aux provisions pour charges.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

15. Objet: Finances – Décision Modificative n°1 - ville

Afin de mettre à jour les prévisions budgétaires par rapport aux dépenses engagées, il convient de réaliser la décision modificative suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

Résultat du vote – 20 POUR – 6 ABSTENTIONS

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1, du budget « Ville » de l'exercice 2017, décrite ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

16. Objet : Finances – Décision Modificative n°1 – Cabinet dentaire

Afin de mettre à jour les prévisions budgétaires par rapport aux dépenses engagées, il convient de réaliser la décision modificative suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :
Résultat du vote – 20 POUR – 6 ABSTENTIONS

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1, du budget « Cabinet dentaire » de l'exercice 2017, décrite ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

17. Objet : Finances – Décision Modificative n°1 – Lotissement ORU GOURRE D'OR IV

Afin de mettre à jour les prévisions budgétaires par rapport aux dépenses engagées, il convient de réaliser la décision modificative suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :
Résultat du vote – 20 POUR – 6 ABSTENTIONS

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1, du budget « Lotissement ORU Gourre d'Or IV » de l'exercice 2017, décrite ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- VIE LOCALE -

18. Objet : VL – Demande aide aux déplacements - ECBA

Au sein de sa politique sportive, la Ville de Cerizay s'engage à participer aux frais entraînés par les déplacements sportifs exceptionnels. L'objectif de cette participation est d'alléger la charge financière liée aux frais de transport pour les compétitions sportives, tant pour les équipes que pour les sportifs individuels. Cette action concerne toutes les associations sportives bénéficiant d'une subvention de la part de la Ville de Cerizay.

Cette action s'inscrit également dans la politique environnementale menée par la Ville et qui place la sensibilisation aux usages écoresponsables comme une priorité. L'incitation aux transports collectifs répond ainsi aux préoccupations de développement durable mis en avant par la Collectivité.

L'association sportive d'école de boxe Cerizéenne s'est déplacée pour les championnats de France Juniors du 17 au 19 mars 2017 à St Maurs les fossés (94), ainsi que pour le championnat de France cadets à Paris (75) du 28 au 30 avril 2017.

Le coût de ce déplacement s'élève à : 360 €

Suivant le règlement en vigueur : $360 \text{ €} \times 75\% = 270\text{€}$

Montant de l'aide plafonnée : 150 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ACCORDER** au titre du dispositif d'aide au déplacement mis en place par la Ville, une aide totale de 150 € à l'association sportive «Ecole Cerizéenne de boxe asiatique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

19. Objet : VL – Demande de subvention exceptionnelle – Association les Trinitaires Gym de Mauléon

L'association les «Trinitaires Gym» de Mauléon sollicite la ville pour une subvention exceptionnelle. Parmi leur association, 3 licenciés habitent Cerizay.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ACCORDER** à l'association «Les trinitaires Gym de Mauléon», une subvention exceptionnelle de 60 €;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

20. Objet : VL – Tarification saison culturelle 2017/2018

Les tarifs des spectacles et des Salés Sucrés proposés pour la saison 2017-2018, sont les suivants :

TARIFS DES SPECTACLES	
Plein tarif (ticket bleu)	10,00€
Tarif réduit (ticket jaune) - demandeurs d'emploi, jeunes de 12 à 25 ans, personnes avec taux d'invalidité au moins égale à 80 % -	6,00€
Forfait famille (ticket rose) - un à deux parents avec enfant (-s) -	15,00€
Tarifs pour les écoles de Cerizay	2,30€ par élève
Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans. Gratuit pour les spectacles jeunes publics programmés en séances familiales (enfants et adultes)	

TARIFS DES SALES SUCRES	
Tarif par jour et par personne (ticket jaune)	6,00 €
Gratuit pour les moins de 12 ans et demandeurs d'emploi domiciliés à Cerizay (sur présentation au préalable à l'Espace emploi)	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs présentés ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- INTERCOMMUNALITE -

21. Objet : UE – Convention de mutualisation et de solidarité territoriale entre la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Ville de Cerizay – Avenant n°5

Vu les articles L5211-56, L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu Article 28-III du Code des marchés publics ;

Vu la délibération n°11 du 25 février 2014 du Conseil Communautaire autorisant la signature d'une convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant la signature d'une convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;

Vu les délibérations n°84 et n°153 du Conseil Communautaire en date du 21 avril et du 5 juillet 2016 modifiant le tarif des prestations ;

Vu les conventions et avenants correspondants ;

Considérant la nécessité de modifier le mode de règlement des prestations ;

Il est proposé la signature d'un avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale conclue entre la Communauté d'Agglomération et la commune afin de modifier d'ajouter une prestation fournitures de repas et affranchissement pour le multi accueil «les p'tits mômes» comme suit :

- **Article 2.1.2 : prestation n°4 : la commune apporte son soutien au multi accueil « les p'tits mômes » par la fourniture de repas et l'affranchissement**
- **Article 2.1.3 : Tarif prestation n°4 : 2€ par repas fournis (goûters compris), pour l'affranchissement le tarif est fixé selon le barème en vigueur.**

Les autres prestations restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ADOPTER** son soutien au multi accueil « les p'tits mômes » par la fourniture de repas et l'affranchissement et les tarifs proposés de 2€ /repas et les frais postaux au tarif en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- DIVERS -

Objet : UE – Mobilisation en faveur de l'aménagement de la route Nantes-Poitiers- Limoges et adhésion à l'association pour la promotion de cet axe

Vu la délibération n°2017-022 du conseil communautaire de la 21/02/2017 portant approbation du SCOT du Bocage Bressuirais 2017-2031 ;

Considérant que le SCOT du Bocage Bressuirais 2017-2031 est opposable au 3 mai 2017 ;

Considérant que l'aménagement de la liaison routière « Nantes-Poitiers-Limoges » est nécessaire et indispensable pour les populations et les acteurs économiques.

Depuis 1992, existe « l'Association pour la Promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges », avec pour objectif l'aménagement de la liaison entre Nantes – Poitiers-Limoges. Aujourd'hui, la route Nantes – Bressuire est aménagée et la pertinence de l'association est plutôt en Deux-Sèvres et Vienne.

Une autre association « Avenir 147-149 » a le même objectif sur le territoire sud Vienne et Haute Vienne.

Le but premier de ces associations est de faire du lobbying auprès des pouvoirs publics afin que l'aménagement routier se réalise dans les meilleurs délais.

Aussi, il paraît plus cohérent de fusionner les deux associations d'autant que le territoire concerné est aujourd'hui uniquement en Région « Nouvelle Aquitaine ».

Un travail a été amorcé de fusion des statuts des 2 associations et d'écriture des statuts de la nouvelle association.

Mr AMIOT, Président de « l'association pour la Promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges » sollicite les collectivités des Deux-Sèvres pour réactualiser leur adhésion auprès de son association afin d'engager après les démarches de fusion. L'adhésion à ce jour est gratuite.

En outre, la renégociation du Contrat de Plan s'engage avec la possibilité sur les Deux-Sèvres de réaffectation de crédits fléchés initialement sur le rail vers la route. De plus, la Région évolue dans son approche vis à vis des liaisons routières structurantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D’AFFIRMER** sa mobilisation par rapport à l'aménagement de la liaison routière Bressuire-Poitiers-Limoges d'autant qu'aujourd'hui la totalité de cet axe est dans la Région « Nouvelle Aquitaine » et que les déplacements vers Poitiers, Limoges sont renforcés ;
- **D’ADHÉRER** à l'Association pour la Promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges » ;
- **DE DÉSIGNER** son ou ses représentant(s) à cette association ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- INFORMATIONS -

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

- ✓ Partenariat avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour son service « Scènes de territoire »
- ✓ Location garage « 16 place st Pierre »
- ✓ Convention d'implantation d'abribus communautaire sur la commune de Cerizay
- ✓ Convention avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais – installation d'une borne d'informations touristiques
- ✓ Alimentation du lotissement communal de la Gourre d'Or III
- ✓ Alimentation du lotissement communal de la Gourre d'Or IV comportant 10 lots
- ✓ Convention de déversement aux réseaux d'eaux usées
- ✓ Contrat engagement artistique – Céridièse
- ✓ Contrat engagement artistique – les Dames de Chœur
- ✓ Contrat engagement artistique – Papi Bernard
- ✓ Contrat engagement artistique – Pinkwords
- ✓ Contrat engagement artistique – Trio ENTRE NOUS
- ✓ Contrat engagement artistique – Vicious Steel
- ✓ Convention entretien de terrains « Quartier de la Herse » avec HNDS
- ✓ Mise à disposition d'un local municipal à titre gracieux – CFDT Ville
- ✓ Mise à disposition d'un local municipal à titre gracieux – CFDT Maison de retraite
- ✓ Contrat de location logement N°1 « 6 rue du 11 novembre 1918 »
- ✓ Contrat de location logement N°2 « 6 rue du 11 novembre 1918 »

Fin de la séance, 22 h 30

Le Secrétaire de séance,

Yannick FORTIN.